

Pour votre information, nous reproduisons ci-dessous le texte de la lettre que nous avons adressée au Directeur Général, suite à l'article paru dans le bulletin hebdomadaire No. 23 / 81 "Activités Politiques".

"Monsieur le Directeur Général,

L'Association du Personnel a pris connaissance, dans le bulletin hebdomadaire No. 23 / 81, d'une communication officielle relative aux activités politiques.

Cette communication officielle appelle de notre part les remarques, observations et questions suivantes :

- Les Statut et Règlement du Personnel s'appliquent à l'ensemble du personnel du CERN. Nous rappelons que des élections législatives viennent de se dérouler aux Pays-Bas et que des élections identiques se préparent dans le Canton de Genève.
Etait-il opportun de singulariser l'élection législative française ?
- Il est fait mention, dans le communiqué de l'Administration que
"..... le matériel et les services de l'Organisation ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins électorales."
Cette évidence étant rappelée, il est clair que le mode allusif ne saurait être satisfaisant : Y a-t-il des faits concrets, contrôlés et indiscutables qui justifient cette remarque ?
- Puisqu'il faut parler des élections dans le bulletin hebdomadaire, pourquoi ne pas rappeler les conditions exactes dans lesquelles un membre du personnel peut se faire élire Député ? [Voir Fiche d'Information "Devoirs, Obligations et Privilèges" de janvier 1978].
- Pour conclure, cette communication officielle ne serait-elle pas quelque peu précipitée et dictée par des circonstances particulières ? Etant donné l'émoi suscité dans une partie du personnel par ce texte, il nous semble souhaitable qu'il soit assuré que cette publication n'est la conséquence d'aucune intervention directe ou indirecte d'autorités étrangères à l'Organisation [Art. I 3.02 du Statut].

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, nos respectueuses salutations.

Signé : Michel VITASSE
Président"

Dans le bulletin hebdomadaire du 6.4.81, les représentants du personnel au CSR s'étaient élevés contre l'augmentation des prix au restaurant No 2, car une estimation rapide des prix des prestations des cafeterias montrait que les prix pratiqués alors étaient sans doute satisfaisants pour le restaurateur.

L'étude détaillée du bilan du personnel du restaurant No 2 a été faite. Elle montre que les prix des prestations conventionnées conduisent effectivement à un bilan satisfaisant pour le restaurateur.

Les représentants du personnel affirment donc que l'augmentation des prix accordée par l'Administration au restaurant No 2 n'était pas justifiée.

Ils en concluent que la politique de l'indice ne peut donc pas être valablement appliquée, faute de prix de départ raisonnables. Ils réclament que soit mis en place un appel d'offre pour ce restaurant.

CULTURAL ACTIVITIES ACTIVITES CULTURELLES

GRAND THEATRE DE GENEVE - Madame BUTTERFLY
Drame lyrique en
3 actes
de Giacomo PUCCINI

Date de la représentation :

. jeudi 25 juin 1981, à 20h.00

Date de location des abonnements :

. mercredi 17 juin 1981, à 08h.30

Secrétariat de l'Association du Personnel -
Baraque Wilson - Bâtiment 511.